

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

19-04-2004

À une assemblée de consultation publique, tenue à la salle J.M. Bellerose, au 140 rue St-Jacques, le dix-neuvième jour d'avril deux mille quatre (2004) à 18H30, pour les projets de règlement 465-2004, 466-2004 et 467-2004

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Louise Tellier, conseillers(ères), Pascal Ferland, inspecteur en bâtiment et de l'environnement et Alain Bellerose, directeur général.

Aucune personne n'était présente dans l'assistance.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Pascal Ferland, inspecteur en bâtiment et de l'environnement,
M. Jean-Pierre Bellerose, maire, et Alain Bellerose expliquent la teneur des règlements.

M. Alain Bellerose explique les étapes et la procédure avant l'entrée en vigueur de ces règlements.

Les personnes de l'assistance n'ayant plus de questions, l'assemblée de consultation prend fin à 18H45.

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

19-04-2004

À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue St-Jacques, le dix-neuvième jour d'avril deux mille quatre (2004) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Ghislaine St-Georges, Louise Tellier, Gilles Coutu, Guylaine Gagné et Ernest Baribeau conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

102-2004 Proposé par Louise Tellier
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT
 Accepter ordre jour D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.

ADOPTÉE

103-2004 Proposé par François Dubeau
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT
 accepter PV D'accepter le procès-verbal des assemblées tenues le 15 mars et 5 avril 2004.

ADOPTÉE

104-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT
 Accepter comptes D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de Février 2004.

Période de mars 2004.

<u>No. chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
11084	Annulé	0.00 \$
11085	Société de l'Assurance automobile	270.00 \$
11086	Ministère des Finances du Québec	315.00 \$
11087	Petite Caisse	523.53 \$
11088	Financière Banque Nationale	6,312.07 \$
11089	Julien Yvon	187.27 \$
11090	Ass. Des Dir. Municipaux	350.00 \$
11091	Société québ. D'Ass. des eaux	3,394.22 \$
TOTAL :		11,352.09 \$
	Salaires	30,784.03 \$
	R.E.E.R	2,879.00 \$
	Frais de banque	120.00 \$
	Int. Emprunt temoraire	863.41 \$
	Remb. Reg. (437-2001)	22,300.00 \$
	Emprunt temporaire	119,300.00 \$
TOTAL :		176,246.44 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période d'avril 2004.

11092	Bell Canada	846.99 \$
11093	Chambre de Commerce	16,290.40 \$
11094	Hydro-Québec	1,639.86 \$
11095	Ministère du Revenu du Québec	9,827.70 \$
11096	MRC Matawinie Parc Taureau	115.03 \$
11097	Office municipal d'Habitation	1,580.50 \$
11098	Receveur Général du Canada	5,134.71 \$
11099	Soc. Québ. D'Ass. des Eaux	5,974.38 \$
11100	Télus Mobilité	333.59 \$
11101	C.S.S.T.	9,290.11 \$
11102	2759 3284 Québec	5.32 \$
11103	9000-2569 Québec inc.	85.64 \$
11104	De Carufel Roméo	158.87 \$
11105	Julien Yvon	71.07 \$
11106	Hydro-Québec	3,872.38 \$
11107	Ministre des Finances	230.00 \$

TOTAL : **55,456.55 \$**
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 19 AVRIL 2004

<u>No. Chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
11108	9133-3336 Québec inc.	199.23 \$
11109	Alarme Beaudry	179.44 \$
11110	Archambault Guylain	1,359.41 \$
11111	Bellerose Réal Jr	23.52 \$
11112	Bell-Gaz Ltée	569.42 \$
11113	Bellerose Alain	91.74 \$
11114	Bell Canada	57.74 \$
11115	Biolab	303.67 \$
11116	Cable Média Plus	137.85 \$
11117	Certilab	193.24 \$
11118	Chambre de Commerce	421.00 \$
11119	Charette Jean-Pierre	143.02 \$
11120	Commission Scolaire de Laval	1,851.06 \$
11121	Comptoir Alimentaire	200.00 \$
11122	David Lyne	90.84 \$
11123	Dépanneur R. Prud'Homme	394.00 \$
11124	Distribution Pierre Lavigne	79.37 \$
11125	Dunton Rainville senc	1,101.52 \$
11126	Électricien Robert Ménard	1,255.02 \$
11127	Equip. Industriels Joliette	252.14 \$
11128	Equipements Maurox inc.	361.76 \$
11129	Extincteurs Réal Vertefeuille	585.48 \$
11130	Fabrique de St-Michel-des-Saints	537.74 \$
11131	Fédération Québécoise	170.25 \$
11132	Fonds de l'information	48.00 \$
11133	Garage Tellier & Fils	300.88 \$
11134	Garage Marc Dorval enr.	23.01 \$
11135	Généreux construction inc.	885.70 \$

11136	Jean-Marc Brissette inc.	114.85 \$
11137	Joliette Ford inc.	1,098.67 \$
11138	La Boutique du Plongeur	989.80 \$
11139	L'Association des Pompiers	459.00 \$
11140	La Survivance	2,724.72 \$
11141	Leblanc & Plante Enr.	915.26 \$
11142	Le Fonds de Solidarité F.T.Q.	3,465.35 \$
11143	Le Groupe Pétrolier Olco	4,908.17 \$
11144	Les Éditions Juridiques FM	69.55 \$
11145	Les Forges St-Michel inc.	28.11 \$
11146	Les Pneus & Soudures M.B.	59.35 \$
11147	Librairie L'Odysée	400.36 \$
11148	Marc Levasseur	91.85 \$
11149	Marineau Danielle	63.33 \$
11150	Martin – Produits de bureau	23.33 \$
11151	M.C Beauséjour & Richard	678.96 \$
11152	Mécanique Jecc Ltée	221.19 \$
11153	Motion Industries inc.	47.45 \$
11154	Organisation de l'exposition	250.00 \$
11155	P.E. Boisvert Auto Ltée	177.52 \$
11156	Portes et Fenêtres Yvon Bordeleau	52.91 \$
11157	Produits de Lab. Cert.	815.23 \$
11158	Publications CCH Ltée	253.59 \$
11159	Rochon Lavallée Consultant	4,025.88 \$
11160	Romatec	243.28 \$
11161	Satelcom Internet inc.	781.71 \$
11162	Satelcom inc.	41.35 \$
11163	Service Sanitaire R.S. inc.	9,206.37 \$
11164	Services Consultatifs Amco	9.18 \$
11165	Socan	330.98 \$
11166	St-Georges Nancy	74.75 \$
11167	Strongco inc.	113.82 \$
11168	Univar Canada Ltée	1,045.12 \$

TOTAL :- 45,597.04 \$

REGLEMENT D'AQUEDUC

19 Comtois, Poupart, St-Louis 12,198.16 \$

TOTAL :- 12,198.16 \$

11169	Archambault Guylain	324.99 \$
11170	Bellerose Jean-Pierre	76.00\$
11171	Gagné Guylaine	72.20\$
11172	Hydro-Québec	2627.30\$
11173	Mécanique Jecc ltée	153.35\$
11174	Ministre des Finances	24.16\$
11175	Petite Caisse	553.90\$
11176	Poste Canada	101.45\$
11177	Soc. Ass. Automobile	57.51\$

TOTAL :- 3,990.86\$

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

- 04-03-30 Ministre déléguée aux Transport, Julie Boulet – Maintien du programme d'aide financière à l'entretien du réseau routier local.
- 04-03-30 Carmen Gouin, responsable de projet – projet de partenariat construction de salle multifonctionnelles reliées à l'École des Montagnes.
- 04-04-02 Chambre de Commerce – Résolutions :
- 182-2004 ajout de postes au comité aviseur Parc-Taureau
 - Camping Municipal
 - Choix du coordonateur au Parc Taureau.
- 04-04-13 Club de Radio-Amateurs – Demande pour frais de lien téléphonique.
- 04-04-15 Ghislaine St-Georges – dossier incendies (ce dossier fera l'objet d'une discussion future par les membres du conseil municipal)
- Avril 2004 Remise d'une pétition demandant à ce que le sentier de motoneige et de V.T.T. ne passe plus sur les rues Boucher, Beauséjour et Tessier.

105-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

aide financière Radioamateurs 312.\$ D'accorder une aide financière de 312.00\$ à l'association des radioamateurs de la Haute-Matawinie pour les frais de service du lien téléphonique pour l'année 2004.

ADOPTÉE

106-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

adopter second projet règl. 465-2004 D'adopter le second projet de règlement 465-2004, sans modification, suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 19 avril 2004 à 18H30.

ADOPTÉE

107-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

adopter second projet règl. 467-2004 D'adopter le second projet de règlement 467-2004, sans modification, suite à l'assemblée de consultation publique tenue le 19 avril 2004 à 18H30

ADOPTÉE

M.R.C. DE LA MATAWINIE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

RÈGLEMENT N° 466-2004

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME N° 319-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS ;

- afin de modifier l'article 3.2.5 3) en définissant le prix d'un certificat d'autorisation pour le captage des eaux souterraines;
- afin de modifier l'article 3.4.2 2) 8^e point, en précisant la nécessité d'indiquer, sur le plan d'implantation d'une demande de permis de construction, la localisation projetée d'un ouvrage de captage des eaux souterraines;
- afin de modifier l'article 3.5- 9) en ajoutant l'article 3.5- 9-1) « *tout ouvrage de captage des eaux souterraines* » ;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur le captages des eaux souterraines*;

ATTENDU QUE la municipalité estime nécessaire de modifier sa réglementation compte tenu de l'obligation d'appliquer le *Règlement le captages des eaux souterraines*;

ATTENDU QUE en vertu de la Loi 125, loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier son règlement d'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de motion concernant le présent règlement a été donné le 16 février 2004;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique le 19 avril 2004;

ATTENDU QUE ce règlement ne comprend aucune disposition susceptible d'être soumise à l'approbation référendaire;

108-2004

IL EST PROPOSÉ PAR GILLES COUTU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT , STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si récité au long et pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 :

L'article 3.2.5 3) du Règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n° 319-1992 est modifié en ajoutant un point défini comme suit : « ouvrage de captage des eaux souterraines : 25 \$ »;

ARTICLE 3 :

L'article 3.4.2 2) 8^e point du Règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n° 319-1992 est modifié en ajoutant après « la localisation des installations septique... » ce qui suit : « ... et de l'ouvrage de captage des eaux souterraines... »;

ARTICLE 4 :

L'article 3.5- 9) du Règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n° 319-1992 est modifié en ajoutant l'article 3.5-9-1) défini comme suit : « tout ouvrage de captage des eaux souterraines » ;

ARTICLE 5 :

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

LECTURE FAITE

Adopté à la séance régulière du conseil le 19 avril 2004.

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Province de Québec
M.R.C. de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

Règlement no 469-2004

Modifiant le règlement sur les conditions d'emploi et la politique salariale des employés de la municipalité no 308-1990.

ATTENDU QU'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné à l'assemblée du conseil tenue le 5 avril 2004.

En conséquence de ce qui précède,

109-2004

Il est proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE:

La Corporation municipale de Saint-Michel-des-Saints adopte ledit règlement pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2

De modifier le règlement no 308-1990 comme suit:

SECTION II

Article 2-3 :

Ajouter à A) : Journalier assistant de l'inspecteur en bâtiment et de l'environnement.

SECTION III

Article 3-3 :

Ajouter: Journalier assistant de l'inspecteur en bâtiment et de l'environnement.

SECTION VIII

Ajouter Article 8-10 :

D'accorder à l'un des employés de la voirie, en rotation, une allocation de frais de déplacement fixe de 10\$ par jour comme chef d'équipe pour en remplacement de courte durée du contremaître général.

ANNEXE <<A>>

Ajouter :

- Journalier assistant de l'inspecteur en bâtiment et de l'environnement
13.74\$/h

ANNEXE <>

Changer salaire : Inspecteur-municipal, contremaître général 42 846\$/an

Changer le début du paragraphe par :

Afin de tenir compte du changement d'échelon pour l'inspecteur-municipal/contremaître général pour les années 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009, le salaire sera automatiquement majoré de 2.25% pour chacune de ces années.

ANNEXE <<J>>

Changer pour :

Inspecteur-municipal, contremaître général

Nature du Poste :

Officier municipal, poste cadre, employé régulier temps plein, 40 heures / semaine.

Sous l'autorité du conseil et du secrétaire-trésorier, directeur général, il est responsable des employés de voirie et service, des équipements, aqueduc, égout, cueillette des déchets, bâtiments, structures, rues, chemins municipaux et à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités relatives à sa tâche et doit soumettre des rapports de ses activités. Il doit travailler en étroite collaboration avec le secrétaire-trésorier, directeur général, et faire une gestion optimale des ressources à sa disposition.

Qualifications requises :

- Habileté à la résolution de problèmes et doté d'un leadership et d'un bon sens de l'écoute et de l'observation, il assure la qualité d'exécution en supervisant les travaux confiés aux employés ou aux sous-traitants tout en veillant au suivi.
- Facilité dans ses communications orales et écrites.
- Aptitude à concevoir, diriger et réaliser des études et des recherches.
- Méthode et esprit d'analyse et de synthèse dans l'étude de problématique complexe.
- Initiative et autonomie dans la planification et l'exécution de son travail;
- Capacité de travailler en équipe.
- Être capable de communiquer avec le public.
- Détenir un permis de conduire.
- Être en contact quotidien avec le personnel de la municipalité et le public et être en mesure de comprendre les besoins et les priorités de l'un et de l'autre.
- Être disponible pour répondre à toute urgence
- Familiarité avec l'informatique
- Leadership, rassembleur, un bon sens de planification et de l'organisation du travail, capacité de travailler en équipe, le sens de la communication.
- Détenir un DEC en génie civil et des connaissances en urbanisme seraient un atout (une formation équivalente et/ou expérience dans un domaine connexe sera considéré). Expérience en supervision de personnel.

De plus, les tâches et responsabilités sont aussi définies selon les lois en vigueur.

La liste des tâches et responsabilités ci-dessus énumérées n'est que sommaire et indicative. Le titulaire du poste devra aussi effectuer tout travail jugé à propos

Ajouter : ANNEXE <<K>>

Journalier assistant de l'inspecteur en bâtiment et de l'environnement.

Nature du poste

Journalièr(e) assistant(e) de l'inspecteur en bâtiment et de l'environnement, officier municipal.

La personne choisie devra effectuer tout travail ou formation jugé à propos par ses supérieurs.

Exigences :

- Le ou la candidate doit posséder un secondaire V minimum ou l'équivalent et habileté à se servir d'un système informatique.
- Le ou la candidate doit faire preuve d'une très grande disponibilité et d'une habileté certaine à communiquer avec le public, par écrit, en personne et/ou au téléphone, produire des rapports écrits selon les besoins.
- Le ou la candidate doit être disponible selon les exigences du service et avoir domicile à Saint-Michel-des-Saints.
- Le ou la candidate doit posséder un véhicule automobile et un permis de conduire valide.

Expérience requise :

De préférence, le ou la candidate devra avoir deux (2) ans d'expérience sur le marché du travail.

Avoir une connaissance en matière d'environnement et urbanisme serait un atout.

La liste des tâches et responsabilités ci-dessus énumérées n'est que sommaire et indicative. Le titulaire du poste devra aussi effectuer tout travail jugé à propos.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
Adopté à l'assemblée du conseil tenue le 19 avril 2004.
Lecture faite

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

----- Avis de motion est donné par Guylaine Gagné, conseillère, qu'à une prochaine assemblée, le règlement suivant sera adopté :

Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de cinquante-cinq mille dollars (55 000.\$), pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunts 304-1989, 305-1989, 306-1989, 326-1992, 327-1992, 328-1992, 339-1993, 340-1993 de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

110-2004 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

affecter solde disp.
Du règl. 445-2002
au remb. De la dette

D'affecter le solde disponible du règlement 445-2002, au montant de 564.\$, au remboursement de la dette pour l'année 2004.

ADOPTÉE

111-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

réduction du
montant de
l'emprunt du règl.
437-2001 à 270
000\$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a entièrement réalisé l'objet du règlement no. 437-2001 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 270 000\$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir qui ne peut être utilisé à d'autres fins :

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 437-2001 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

A CES CAUSES :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 437-2001 soit réduit de 295 000.\$ à 270 000.\$

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir.

ADOPTÉE

112-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

réduction du
montant de
l'emprunt du
445-2002 à
000\$.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a entièrement réalisé l'objet du règlement no. 445-2002 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 105 000\$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué;

ATTENDU QU'IL existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir qui ne peut être utilisé à d'autres fins :

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 445-2002 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

A CES CAUSES :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 445-2002 soit réduit de 117 675.\$ à 105 000.\$

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir.

ADOPTÉE

113-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

demande de
compensation au
min. des Transports
pour entretien des
ch.

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints demande au Ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation pour l'année 2004-2005.

ADOPTÉE

114-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

contrat de conduite d'aqueduc accordé à Jobert inc. Suivant la recommandation en date du 15 avril 2004 d'Isabelle Mireault, ingénieur, (Comtois, Poupart, St-Louis, ingénieurs-conseils) que l'adjudication du contrat, conduite d'aqueduc n/d SMS-060, soit accordée à Jobert inc., au prix de 284 628.43\$ avant taxes, étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE

115-2004 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

vente auto-pompe Ford 1962 à S. Rondeau inc. De rescinder la résolution 83-2004 et d'autoriser la vente du camion incendie auto-pompe, Ford 1962, à Sylvain Rondeau inc., au prix de 700\$.

ADOPTÉE

116-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

subv. À Corp dév. Lac-Taureau pour balises de navigation 1 200.\$ De verser une subvention à la Corporation pour le Développement du Lac-Taureau pour l'installation et l'enlèvement des balises de navigation sur le Lac-Taureau au montant de 1 200.\$.

ADOPTÉE

117-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

subv. À MRC pour camping municipal 1400\$ D'accorder une subvention de 1 400.\$ à la M.R.C. Matawinie, Parc Taureau (camping municipal) pour l'entretien de la plage (gazon, vidange)

ADOPTÉE

118-2007 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Dézonage agricole du 50, chemin Gervais

DÉZONAGE AGRICOLE DU 50 CH. GERVAIS

CONSIDÉRANT QUE le développement de la municipalité s'oriente plus vers la villégiature et la foresterie que vers l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le climat de la région et la courte saison ne permettent pas un bon potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QU' aucune exploitation agricole associée à la culture et à l'élevage n'est pratiquée sur cette propriété depuis plusieurs années et qu'il ne reste qu'un seul bâtiment de ferme;

CONSIDÉRANT QUE le zonage municipal actuel permet déjà l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE les usages agricoles couramment pratiqués sont considérés comme étant des « fermettes » et sont autorisées dans la zone où se trouve la propriété;

CONSIDÉRANT QUE deux autres emplacements dans la municipalité font partie du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE si le zonage demeure agricole, la vente d'une partie de lot aux enfants du propriétaire ne sera pas possible ainsi que le développement de villégiature;

A CES CAUSES :

La municipalité de Saint-Michel-Des-Saints demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec l'exclusion du territoire agricole des lots 32 et 33B, rang 3 du canton de Brassard, des lots 30A, 30D, 31B, 32B, P-32A et P33, rang 2 du canton de Brassard situés au 50 chemin Gervais, à Saint-Michel-Des-Saints. D'après le rôle d'évaluation provenant de la MRC de Matawinie, la superficie totale touchant la demande d'exclusion est de 115.600 hectares.

ADOPTÉE

119-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV CCU D'accepter le procès-verbal du CCU pour l'assemblée tenue le 7 avril 2004 et le rapport des permis.

ADOPTÉE

120-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Mme Denise Ferland, demande de salle à manger

Demande par Mme Denise Ferland, pour la propriété située au 429 rue Saint-Étienne concernant la possibilité d'aménager une salle à manger dans une pièce annexée au commerce de traiteur existant et quelques tables extérieures.

Le CCU a étudié la demande d'aménagement d'une petite salle à manger (5 tables) dans une pièce annexée au commerce existant et d'installation de quelques tables extérieures (5).

CONSIDÉRANT QUE les usages de «restauration» et de «terrasse» ne sont pas autorisés dans cette zone

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une salle à manger nécessite une conformité sur la Loi de l'Hôtellerie;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil refuse l'ajout de l'usage «terrasse» mais d'ajouter l'usage de restauration à la zone Cm-2, à condition que la propriétaire démontre sa conformité envers la Loi de l'Hôtellerie.

ADOPTÉE

121-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Dérogation
L.Ferland et
Racine C.

Demande de dérogation mineure pour la propriété de M. Luc Ferland et de Céline Racine située au 631 rue Brassard (Centre Professionnel) concernant l'acceptation de modifier l'architecture de la façade du bâtiment principal en relocalisant l'accès principal sur le mur latéral droit et non sur la façade. (voir article 6.2.6 du règ. de zonage 320-1992)

CONSIDÉRANT QUE l'architecte du projet s'est basé sur une esquisse réalisée dans le cadre du projet de revitalisation du périmètre urbain. L'esquisse provenait de l'Agence de planification urbaine et régionale (APUR);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'accès principal sur le mur latéral droit incitera les gens à se stationner sur le côté et non dans la rue Brassard;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle façade sera très esthétique;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

122-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Dérogation
Rivière et
Bellerose C.

M. C. Demande de dérogation mineure par M. Michel Rivière et Mme Chantal Bellerose pour la propriété située au 201 rue Léger, concernant une habitation construite en 1991, ne respectant pas la marge de recul avant de 10 mètres exigée.

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 201 rue Laforest, concernant l'acceptation d'une habitation construite en 1991 ayant une marge de recul avant de 8.58 mètres au lieu de 10 mètres, tel qu' exigée.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est construit depuis 1991;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, un certificat de localisation n'était pas obligatoire pour la vérification des marges de recul;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Rivière et de Mme Bellerose.

ADOPTÉE

123-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Dérogation Steve
Bellerose

Demande de dérogation mineure par M. Steve Bellerose pour la propriété située au 901 rue Laforest, concernant une habitation construite en 1994, ne respectant pas la marge de recul avant de 10 mètres exigée.

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 901 rue Laforest, concernant l'acceptation d'une habitation construite en 1994 ayant une marge de recul avant de 7.98 mètres au lieu de 10 mètres, tel qu'exigée.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est construit depuis 1994;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, un certificat de localisation n'était pas obligatoire pour la vérification des marges de recul;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Steve Bellerose.

ADOPTÉE

La décision pour les résolutions 21 CCU 2004 et 22 CCU 2004 concernant les demandes pour l'acceptation de construire sur le Réservoir Taureau des quais fixes appuyés sur des blocs de béton ou sur des pieux est reportée pour étude avec la MRC de Matawinie Parc-Taureau.

124-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

plan lot.
Lagrange.

JM **Étude d'un plan projet de lotissement pour la propriété de M. Jean-Marie Lagrange, plus précisément sur les parties de lots 46 et 47 du rang 2 Sud-Est, dans le canton de Provost (dossier 37016, minutes 9425, préparé par M. Yvon Dazé).**

Le CCU a étudié le plan projet de lotissement de M. Lagrange (parties de lots 46 et 47 du rang 2 Sud-Est, dans le canton de Provost);

CONSIDÉRANT «le développement intéressant du « Domaine Lagrange»;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte le projet de lotissement de M. Lagrange aux conditions de conformité à la réglementation des terrains et des bâtiments qui seront implantés.

ADOPTÉE

125-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

acceptation du CCU annuler résolution 2003 par le représentant du comité Régional.

Le conseil municipal accepte la décision du CCU d'annuler la décision du CCU d'annuler la résolution 47 CCU 2003 et autorise la nomination de Pascal Ferland comme représentant du comité consultatif en urbanisme pour siéger au comité aviseur pour le Parc Régional du Lac-Taureau.

ADOPTÉE

132-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

inscription aux cours D'approuver le budget révisé 2004 de l'Office Municipal d'Habitation de
offerts par FQM Saint-Michel-des-Saints, pour une dépense supplémentaire de 25 500.\$. La
contribution municipale supplémentaire sera de 2 550.\$

ADOPTÉE

133-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser Suite au don des tableaux de Madeleine St-Georges, installés à la Salle J.M.
l'installation d'un Bellerose, d'autoriser l'installation d'un recouvrement transparent pour les
recouvrement protéger au coût d'environ 2 500.\$
transparent.

ADOPTÉE

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une
période de questions.

134-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

levée de l'assemblée Que la présente assemblée soit levée

ADOPTÉE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire